

MAIRIE  
Place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 10/11/2021 - 18H30**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Pouvoir à Christian Pailloux
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence	Pouvoir à Pierre Pouly
GENDRONNEAU Arlette, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Pouvoir à Frédéric Bailly
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 11 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 3 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

**Rappel des conditions sanitaires**

*En raison des consignes préfectorales liées au COVID-19, le conseil s'est tenu en respectant les consignes sanitaires.*

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (11 présents sur 15 élus), le Conseil peut valablement se réunir.

## **Ordre du jour**

### **En public**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021
- 2021-11-A-Modification acquisition du bien immobilier le Clos d'Issac
- 2021-11-B-Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire
- 2021-11-C-Acquisition d'une lame de déneigement
- 2021-11-D- Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-007-Anthony MARQUES

### **Informations diverses**

- Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire : présentation rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- Marché place du 8 Mai
- Travaux place du 8 Mai

**Secrétaire de séance : Sébastien YEPES.**

**La feuille d'émargement** du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

### **En public**

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2021.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2021-11-A-Modification acquisition du bien immobilier le Clos d'Issac**

Le 9 juin 2021 une délibération avait été prise concernant l'acquisition du Clos d'Issac (parcelle cadastrée ZS 157) sur la commune de Saint-Saturnin sans distinction du prix entre le bâti et le non bâti.

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour distinguer le prix du terrain de celui de l'immeuble en lui-même.

En effet, les opérations immobilières à venir pourraient relever d'un régime d'assujettissement à la TVA à condition que l'on ait pu identifier dès le départ les différents éléments patrimoniaux de

cet ensemble en distinguant la partie bâtie de celle du non bâti.

Les Domaines ont donc à nouveau été saisis d'une demande de distinction du prix entre le bâti et le non bâti.

L'avis des domaines en date du 29 juillet 2021 estime le prix de l'ensemble immobilier à 700 000 € HT, distinguant :

- Le terrain (d'environ 19 000 m<sup>2</sup>) évalué à 450 000 €
- L'ancien centre de loisirs avec le terrain restant évalué à 220 000 €.

Les conditions négociées précédemment avec Mond'Arverne Communauté restent les mêmes, à savoir :

- Une refaçon de l'estimation des Domaines à hauteur de 30 000 € appliquée sur le prix du terrain,
- Une réalisation de la vente avant le 31 décembre 2021,
- Un délai de six mois maximum accordé à la communauté de communes pour déménager ses services à compter de la signature de l'acte authentique.
- L'obtention du financement nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, prévue aux conditions ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente sous condition d'obtenir le financement nécessaire.
- Charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit : un achat de 670 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences possibles nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et faire les recherches de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mikael Couret nous fait une explication sur la raison de la délibération en étayant qu'il faut séparer le prix d'achat du terrain et du bâtiment car lors de la revente il faudra calculer la TVA sur la marge de vente.

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	3	11	14

Adopté à la majorité des votes.

### **2021-11-B-Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire**

Le 13 octobre 2021 une délibération avait été prise concernant la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire.

Le SME dans un mail du 28 octobre 2021 nous a alerté que le modèle de délibération concernant la modification des statuts du SME comportait une erreur.

La date en prendre en compte est celle du 30 septembre 2021 au lieu du 30 décembre 2021, date à laquelle le syndicat s'est réuni et a validé ses statuts.

La Commune de Saint-Saturnin est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence « Assainissement non collectif ».

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 septembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commandes ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétences transférées au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les statuts modifiés tels que présentés en annexe.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2021-11-C-Acquisition d'une lame de déneigement**

La Commune de Saint-Saturnin souhaite équiper le microtracteur de marque ISEKI d'une lame

pour assurer le déneigement de l'ensemble des rues des bourgs de Saint-Saturnin et de Chadrat qui sont étroites.

Actuellement, le déneigement est réalisé par les employés communaux manuellement.

De plus, le gros tracteur de marque KUBOTA attelé d'une lame ne permet pas le passage dans les ruelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis estimatif pour l'achat d'une lame de déneigement des établissements ISEKI pour un montant de 4 000 € H.T soit 4 800 € TTC.

Pour l'acquisition des accessoires de déneigement, le matériel est subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 80 % plafonné à 8 000 € de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve le projet d'achat d'une lame de déneigement pour le microtracteur de marque ISEKI
- Autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de subventions.

Christian PAILLOUX dit que ce pourrait être intéressant de mutualiser cet équipement avec les communes voisines. Maryline LAMBLOT note qu'en général, tout le monde veut ce genre d'équipement au même moment.

Le Maire répond qu'il va se renseigner auprès des communes voisines si effectivement on peut définir un tarif de location et louer le matériel en question à l'identique de ce qui se pratique pour la balayeuse des Martres-de-Veyre.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2021-11-D- Villages Remarquables : dossier de subvention n°2021-007-Anthony MARQUES**

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis, 17 rue de Rochemanie, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux T.T.C. pris en charge de 13 411,27 €, déposé le 04/10/2021 par Monsieur Anthony MARQUES ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1 500 euros à Monsieur Anthony MARQUES pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 17 rue de Rochemanie, commune de Saint-Saturnin.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à Monsieur Anthony MARQUES.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

## **Informations diverses :**

Le Maire informe le Conseil :

### **Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire**

Le SME nous adressé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif daté du 3 novembre 2021 pour l'exercice 2020.

Le fait saillant est l'augmentation substantielle du tarif de contrôle des installations au 01/01/2021 :

- Installation neuve 167,52 € en 2020, 323,40 € en 2021
- Installation existante 96,25 € en 2020, 134,20 € en 2021

Christian PAILLOUX relève que 52% des assainissements non collectifs sont non conformes ou non contrôlés.

### **Cérémonie du 11 novembre 2021**

Le mail rappelle qu'un mail a été envoyé à tous les élus pour participer à la cérémonie du 11 novembre.

### **Programme de contrôle des ponts**

Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été retenus par le CEREMA pour contrôler gratuitement les ponts communaux.

Sur les 11 ponts identifiés, seuls 4 ont été retenus pour l'étude, les autres ponts étant sur des routes départementales ou sur des chemins d'exploitation (qui doivent être entretenus par les propriétaires des terrains qui bordent ces chemins).

Les ponts qui seront diagnostiqués sont les suivants :

- Passerelle de la Varenne
- Pont de la Varenne
- Pont de la Freydière
- Pont de la Tourtelle.

Maryline LAMBLOT signale qu'une fissure a été constatée sur le pont de la Freydière.

Le pont du lac d'Espirat qui semble nécessiter des travaux est sur un chemin d'exploitation.

### **Invitation Mond'Arvene pour le 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Le Maire rappelle qu'une invitation a été adressée à tous les élus municipaux par M. Pascal PIGOT, Président de la communauté de communes Mond'Arverne afin de présenter les activités

de Mond'Arverne le 1<sup>er</sup> décembre domaine du Marand à Saint-Amant-Tallende suivi d'un cocktail dinatoire.

Deux élus n'ont pas reçu cette invitation : Marie-Paule FLORET et Denis COSTES. Cette information sera transmise à Mond'Arverne.

### **Fresque de l'école**

Mme CROS (Architecte des Bâtiments de France) a envoyé une lettre au président d'AMOS, avec copie à la préfecture et à la mairie pour exiger la suppression de la fresque peinte sur les murs de l'école pour les Jours de Lumière.

Une pétition de 550 signatures (à vérifier) a été remise en mairie ce jour pour demander la conservation de cette fresque.

Mme CROS demande de déposer une demande de travaux avec devis pour le 30 novembre 2021 au plus tard et de remettre en état les murs de l'école avant le 31 décembre 2021.

Le président d'AMOS envisage d'écrire un courrier commun avec la mairie à la préfecture en demandant de suspendre la décision en attendant une réunion de la commission en charge du SPR (ex AVAP) qui serait habilitée à changer les règles d'urbanisme et donc de garder la fresque.

M le Maire demande aux présents ce qu'ils en pensent.

M PAILLOUX dit qu'il serait effectivement souhaitable de suspendre la décision de suppression. Plusieurs élus insistent sur le fait que la fresque est illégale (pas de demande de travaux ni d'autorisation du SIVOS) et qu'il faut l'enlever. De plus, il serait illogique de ne pas respecter l'AVAP et d'imposer aux habitants le respect de cette réglementation.

Le maire demande un vote pour savoir qui souhaite conserver la fresque.

### **Vote :**

<b>Contre la conservation de la fresque</b>	<b>Abstention</b>	<b>Pour conserver la fresque</b>	<b>TOTAL</b>
7	1	6	14

La majorité des élus refusent de conserver la fresque.

### **Marché place du 8 Mai**

Sébastien YEPES fait un point sur les efforts actuels pour le lancement du marché qui sera lancé le 4 décembre de cette année et qui avance bien.

Une réunion s'est tenue cette après-midi avec les commerçants afin de les impliquer dans cette démarche.

La municipalité s'est engagée à ne pas poursuivre ce projet s'il est prouvé qu'il est néfaste pour les commerçants de notre commune.

Rappel : la commune est obligée d'accepter tout vendeur qui se présente dans la limite des places disponibles.

### **Travaux place du 8 Mai**

Les arbres de la place du 8 Mai ont été taillés selon les préconisations de l'ONF.

La haie devant le Bistrot d'Ici est en cours de plantation

Les 5 souches seront arrachées et il est prévu de planter 6 tilleuls les 23 et 24 novembre 2021.

### **Subventions aux associations qui paient une participation d'occupation des salles**

Pierre POULY remarque que les montants des subventions accordés à des associations correspondent aux participations d'occupation des salles et propose donc de ne plus facturer ces participations et de supprimer les subventions correspondantes pour simplifier les opérations comptables afférentes.

Christian PAILLOUX souhaite qu'on distingue l'origine des fonds et qu'on ne fusionne pas les montants.

Pierre POULY rappelle que les subventions sont accordées au vu d'un budget prévisionnel qui retrace les événements et projets de l'année.

### **Facturation des photocopies et des locations de bancs et tables**

Nous nous sommes fait tirer les oreilles par la trésorerie de Chamalières (nouvelle trésorerie générale) car nous faisons payer les photocopies.

Or, nous ne pouvons pas encaisser de chèques ni d'espèces.

Pour ce faire, il faudrait ouvrir une 'régie d'avance' qui est payante pour la commune et nécessite un minimum de 50 euros par mois de recettes. Ce que nous n'avons pas actuellement et dans ce cas des pénalités sont appliquées à la commune.

La question est de savoir si nous offrons ces services ou si nous les supprimons totalement.

Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal car il sera nécessaire de revoir la délibération qui précisait les montants à facturer pour ces opérations.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le  
Mercredi 8 décembre 2021 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19h50.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Sébastien YEPES